

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 10 mars 2026**

**Date de convocation : le 3 mars 2026**

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,  
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h15*

### **Étaient présents :**

#### **En nombre, les membres :**

- En exercice : 45
- Présents : 28
- Ayant pris part au vote : 28
- Ayant donné procuration : 0

**G.B.M :** AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;  
**C.C.L.L :** CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;  
**C.C.V.M :** AUBRY Didier ; GAUTHIER André

### **Étaient excusés :**

**G.B.M :** ROUX Jean-Hugues ;  
**C.C.L.L :** NICOLET Mickaël ;  
**C.C.V.M :**

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Secrétaire de séance :** Christophe GARNIER

**Procuration de vote :**

**Mandant :**  
**Mandataire :**

COMMUNICATION

**RÉDUCTION D'UNE PÉNALITÉ DE RETARD ATTRIBUÉE À  
 L'IMPRIMEUR SIMON**

**Rapporteur** : Madame Nadine DUSSAUCY, Vice-Présidente

Le marché de reproduction et d'impression 24-12, notifié le 28 mars 2024, porte sur l'impression et la reproduction de différents supports imprimés, tels qu'affiches, dépliants, bâches, autocollants, etc.

Selon l'article 13.1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), les pénalités de retard sont calculées sur la base de **20 % du montant de la prestation figurant sur le bon de commande par jour de retard.**

Selon l'article 1.2 du CCP :

- le délai d'envoi du BAT est fixé à 2 jours ouvrés ;
- le début du délai de livraison des supports commence à la date de validation dudit BAT et se termine selon les délais inscrits au bordereau des prix unitaires (BPU) par le prestataire lui-même.

En juillet et août 2025, suite aux congés d'une de leurs collaboratrices et des problèmes de communication interne, L'imprimeur Simon a livré des supports pour la journée portes ouvertes avec plusieurs jours ouvrés de retard.

Les bons à tirer des supports suivants ont été envoyés avec 4 jours ouvrés de retard :

N° BDC	Objet	Prix HT	Date envoi fichier	BAT attendu le	BAT reçu le
14539	CITIZ / 100 Fbus droit (152x68 cm)	364,00 €	23/07/2025	25/07/2025	31/07/2025
14545	AFCM / 30 Affiches 8m <sup>2</sup> (320x240 cm)	387,00 €	23/07/2025	25/07/2025	31/07/2025
14537	CITYZ / 10 Affiches 4m <sup>2</sup> (240x160 cm)	99,00 €	23/07/2025	25/07/2025	31/07/2025
14538	CITYZ / 20 Affiches 12m <sup>2</sup> (400x300 cm)	395,00 €	23/07/2025	25/07/2025	31/07/2025

Les supports suivants ont été livrés en retard (entre 11 et 13 jours ouvrés) :

N° BDC	Objet	Prix HT	Date envoi fichier	BAT attendu le	BAT reçu le
14546	AFCM / 50 Affiches 4m <sup>2</sup> (240x160 cm)	356,00 €	31/07/2025	06/08/2025	21/08/2025
14545	AFCM / 30 Affiches 8m <sup>2</sup> (320x240 cm)	387,00 €	31/07/2025	06/08/2025	21/08/2025
14536	CITYZ / 50 Fbus gauche (274x68 cm)	276,00 €	31/07/2025	06/08/2025	21/08/2025
14539	100 Fbus droit (152x68 cm)	364,00 €	31/07/2025	06/08/2025	21/08/2025

Concernant le dépassement des délais d'envoi de BAT, voici le détail du calcul :

N° BDC	Objet	Prix	Retard en jours ouvrés	20 % du montant du BDC	Pénalité fixée à
14539	CITIZ / 100 Fbus droit (152x68 cm)	364,00 €	4	72,80 €	291,20 €
14545	AFCM / 30 Affiches 8m <sup>2</sup> (320x240 cm)	387,00 €	4	77,40 €	309,60 €
14537	CITYZ / 10 Affiches 4m <sup>2</sup> (240x160 cm)	99,00 €	4	19,80 €	79,20 €
14538	CITYZ / 20 Affiches 12m <sup>2</sup> (400x300 cm)	395,00 €	4	79,00 €	316,00 €

Soit un sous-total de 996,00 € HT.

Concernant les dépassements des délais de livraison, voici le détail du calcul :

N° BDC	Objet	Prix HT	Retard en jours ouvrés	20 % du montant du BDC	Pénalité fixée à
14546	AFCM / 50 Affiches 4m <sup>2</sup> (240x160 cm)	356,00 €	11	71,20 €	783,20 €
14545	AFCM / 30 Affiches 8m <sup>2</sup> (320x240 cm)	387,00 €	11	77,40 €	851,40 €
14536	CITYZ / 50 Fbus gauche (274x68 cm)	276,00 €	13	55,20 €	717,60 €
14539	100 Fbus droit (152x68 cm)	364,00 €	13	72,80 €	946,40 €

Soit un sous-total de 3 298,60 € HT.

**Soit un total de 4 294,60 € HT.**

Le montant total des pénalités (4 294,60 € HT) est disproportionné par rapport au montant total des commandes (2 628,00 € HT) ; en effet, le calcul des pénalités ne correspond pas aux contraintes des imprimeurs, malgré toutes les précautions qu'ils peuvent prendre en amont.

De plus, pour pallier le retard de livraison d'affiches à destination de réseaux de mobiliers urbains Cityz Média (ex-Clear Channel), non indiqués ci-dessus, une prestation complète comprenant l'impression et l'installation des supports (10 et 12 m<sup>2</sup>) a pu être commandée directement auprès de Cityz Média, tout cela afin d'honorer à temps la commande initiale. Ainsi, malgré le temps passé à communiquer avec L'imprimeur Simon et Cityz Média pour solutionner ces retards, le SYBERT n'a aucun préjudice financier à déplorer.

Aussi, il est proposé de réduire cette pénalité à la somme symbolique de 500 € HT.

**À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur cette réduction de pénalité de retard à 500 € net de TVA.**

Pour extrait conforme,  
 Le Président du SYBERT,  
 Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,  
CHRISTOPHE GARNIER

